Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20261008-DE11CM081026-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08.10.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 02.10.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 08 octobre 2026, à 18h45 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, STANGUENNEC Viviane, FLESCH Laurie,

REPRESENTÉS : FLESCH Laurie a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
STANGUENNEC Viviane a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,

SECRETAIRE DE SEANCE : MARISCAL Lionel

11. Vie scolaire : Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des commissions « Vie scolaire et Périscolaire » et « Jeunesse, Culture et Communication » réunies le 18/09/2026,

Le Maire rappelle que la Commune a décidé en 2022 de mettre en place une tarification sociale pour la cantine.

Cette démarche s'inscrirait ainsi dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.
L'objectif est de permettre aux plus démunis de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs communaux suivants applicables au 1er novembre 2026 :

Quotient Familial	Tarifs
de 0 à 1000 (y compris extérieurs)	1,00 €
de 1001 à 1680	3,30 €
1681 et plus / Quotient non renseigné	3,50 €
Personnel communal (en avantage en nature)	3,50 €
Repas enfants domiciliés hors de Rédéné (QF égal ou supérieur à 1000)	4,30 €
Repas adultes extérieurs	6,50 €
Sur le temps de méridien en cas de repas fourni par les familles, sur prescription médicale uniquement et pendant la recherche d'allergies ou pathologies empêchant la prise du repas du restaurant scolaire	1 €
Repas en pénalités pour non réservation **(en supplément du tarif du repas)**	2,00 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20261008-DE11CM081026-DE

Garderie :

- Matin : de 7h15 à 8h40 : 1.40 €
- Soirée : 2 possibilités :
  - « 1/2h sur la Cour » 16h35 à 17h05 : 0.80 €
  - « Soirée » de 16 h 35 à 19 h 00 : 2.60 €
- Matin et soir : 3.80 €
- Pénalité de 5 € par tranche de 15 minutes de retard des parents.

Pour la garderie du soir, l'arrivée d'enfants en garderie après 17h30 (exemple : soutien scolaire au sein de l'école) est autorisée sur les mêmes bases tarifaires qu'un fonctionnement normal.

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la garderie scolaire bénéficient d'une aide financière selon le barème suivant :

- Abattement de 1/3 du montant trimestriel pour le 2ème enfant inscrit,
- Abattement de 2/3 du montant trimestriel à partir du 3ème enfant.

Sera considéré comme deuxième enfant celui qui aura le moins fréquenté la garderie.

Les tarifs de garderie sont appliqués à la garderie de l'ALSH (mercredi et vacances scolaires).

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** une tarification sociale au restaurant scolaire,
- **FIXER** les tarifs communaux 2026/2027 concernant le restaurant municipal et la garderie tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er novembre 2026.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre,0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 09/10/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

